

PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Direction départementale
des territoires

Service de l'Aménagement Soutenable
Unité Urbanisme et Risques

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL DE LA
COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE
PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS,
AGRICILES ET FORESTIERS**

Réunion du 6 mars 2020

Gap, le **1.6 MARS 2020**

Affaire suivie par : Stéphane Blanc
stephane.blanc@hautes-alpes.gouv.fr
Téléphone 04 92 40 35 08
Télécopie 04 92 40 35 83

Objet : Avis de la CDPENAF sur la révision n°1 du plan local
d'urbanisme de Pelleautier

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers des Hautes-Alpes (CDPENAF), au terme du procès-verbal et de ses délibérations en date du 6 mars 2020 prises sous la présidence de Madame Florence BARTHELEMY, Directrice Départementale adjointe des Territoires, représentant Madame la Préfète ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 112-1-1 et D 112-1-11 ;
VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L 153-16 du code de l'urbanisme ;
VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et notamment l'article 25 ;
VU le décret N°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
VU le décret N°2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux Commissions Départementales et Interdépartementales de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en métropole ;
VU l'arrêté préfectoral n°2015-224-7 du 31 juillet 2015 portant création de la composition de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers des Hautes-Alpes, et l'arrêté n° 05-2019-03-11-009 modificatif en date du 11 mars 2019 ;
VU l'arrêté n° 05-2020-02-25-004 du 25 février 2020 portant délégation de signature de Madame la Préfète des Hautes-Alpes à Monsieur Thierry CHAPEL, directeur départemental des territoires ;
VU l'arrêté n° 05-2020-03-05-001 du 5 mars 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Thierry CHAPEL, directeur départemental des territoires à certains agents de la DDT dont Madame Florence BARTHELEMY, directrice départementale adjointe des territoires ;
VU la délibération de l'arrêt du projet de révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de PELLEAUTIER en date du 22 août 2019 ;

CONSIDÉRANT :

QUE le quorum étant atteint, la commission s'est réunie valablement.

QUE le projet de révision allégée du PLU doit permettre le développement d'exploitations existantes ou l'implantation d'exploitations nouvelles pour une augmentation de surface de zonage agricole constructible d'environ 4,3 ha.

QUE le développement de ces exploitations agricoles est nécessaire au maintien de l'activité.

QUE le projet d'urbanisation ne présente aucun impact sur les volets naturel et forestier.

ÉMET

La commission émet un avis favorable sur ce projet de révision allégée du PLU :

Composition du vote :
12 favorables,
1 abstention,
2 défavorables.

*Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,*

*Pour le DDT et par subdélégation,
La directrice départementale adjointe des territoires,*



Florence BARTHELEMY